



DEVIS CAISSON EN KIT N°10101 EN STOCK TYPE « ENTREPRENEUR »

DESCRIPTIFS :

Dimensions utiles : **6000 X 2300 X 800 mm**

CAISSE :

Fond en acier HARDOX 450 ép. 8 mm

Côté Gauche : Ridelle Coulissante C.P.C. en 1 seule partie sur la longueur, coulissement réalisé par 2 Vérins D.E. clapet de sécurité intégré. Cette ridelle coulisse du haut vers le bas le long du châssis. **En Acier HARDOX 450 ép. 6 mm**

Côté Droit : Ridelle Fixes en acier HARDOX 450 ép. 6 mm

Berce en IPN 180

Préhension par bras hauteur d'anneau d'accrochage 1 430 mm

Porte arrière UNIVERSELLE HYDRAULIQUE avec protection des graisseurs sur les charnières.

Face avant pleine hauteur Crochet

Crochets de bâchage. Plats de sanglage sous caisse

Rouleaux AR

Grenaillage de toute la benne et préparation

Primaire surfaceur époxy sans chromate à 2 composants COV EPOXY DUPONT

Finition Peinture DUPONT IMRON ELITE HDC RAL 6016 Vert + Bande RAL 1021 Jaune

TOUTES LES SOUDURES SONT EN CONTINU

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions s'appliquent à la fourniture d'équipement de carrosserie et à la vente de pièces de rechange neuves en France métropolitaine et en Corse et font la loi des parties. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions, en acceptant intégralement les termes et renoncer expressément à l'application éventuelle de ses conditions générales d'achat.

Les conditions figurant sur les documents émanant du client, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent ni annuler, ni modifier, ni se substituer aux présentes conditions, sauf accord préalable et écrit de notre part.

Commandes

Les offres figurant sur notices, catalogues, photos, barèmes, devis ou autres documents sont purement indicatives quant aux modèles, prix et délais de livraisons et sont sans engagement de notre part. Les commandes ne seront considérées acceptées qu'après réception de notre devis avec nos conditions générales de ventes signé et daté et tous les éléments nécessaires à la production des produits (certificat de carrossage, réparation des charges...) Aucune annulation de commande de matériel réalisé ne sera acceptée. Tous les frais inhérents à cette annulation seront à la charge de l'acheteur.

Modification du matériel:

En raison de l'évolution de la technique, notre société se réserve le droit de modifier son matériel sans préavis de façon à ce qu'il soit en conformité avec les lois et les règlements en vigueur au moment de la livraison. La description, les photos des matériels figurant sur nos documents commerciaux, catalogues sont donnés à titre indicatif.

Prix

Sauf accord préalable écrit, nos prix s'entendent départ de nos ateliers. Le prix définitif est toujours celui de la date de livraison tel qu'il est communiqué par écrit à l'acheteur avec la confirmation de commande. Les prix COX sont stipulés nets et hors taxes. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur, ou d'un pays de transit, sont à la charge du client. Sauf accord écrit de COX les frais de port sont toujours à la charge du client.

Modalités de paiement : D'une façon générale, dans le cas particulier et sauf convention contraire ou couverture expresse donnée par l'assureur crédit de COX, les factures de COX sont payable dans un délai de 30 jours fin de mois le 10 par virement, chèque ou lettre de change acceptée. En cas de retard de paiement, COX pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres voies d'action. Toutes sommes non payées à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande de COX. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais dû par COX. Toute facture recouvrée par voie judiciaire sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité pour frais administratifs fixée forfaitairement à 15 % de la facture litigieuse.

Livraison

Modalités : La livraison est effectuée par la remise directe des produits vendus au client. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. COX est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de COX. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 15 jours après une mise en demeure du client restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toutes autres causes qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant COX de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné et d'une façon générale toutes circonstances indépendantes de sa volonté. COX tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toutes hypothèses, la livraison dans les délais des produits vendus par COX ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers COX, quelle qu'en soit la cause.

Transport : Toutes les opérations de transport, assurances, manutention sont à la charge et aux frais et risques du client auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, même si l'expédition est faite franco et d'exercer s'il y a lieu son recours contre le transporteur dans les 3 jours suivants la réception des marchandises.

Déchargement : Dans tous les cas de figure, y compris lorsqu'à titre exceptionnel COX accepte de prendre à sa charge le transport des marchandises, il est de convention expresse que l'ensemble des opérations de déchargement y compris les manutentions y afférentes seront à la charge et sous l'entière responsabilité du client.

Réception : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations en ce qui concerne les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées par COX par rapport aux produits et marchandises commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit par le client dans les 8 jours de l'arrivée des marchandises et produits. Il appartiendra au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le client devra laisser à COX toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Etendue de la garantie

Nos plans et dessins sont fournis gratuitement à notre clientèle pour lui faciliter les travaux, montages, de toutes sortes et n'engagent pas notre responsabilité sur la conformité final, l'acheteur devra les faire vérifier par son bureau d'étude. Par conséquent nous ne pouvons garantir la cohérence final de l'ensemble compte tenu des multiples spécifications des équipements et des informations fournies.

Sauf dispositions contractuelles particulières, les produits et marchandises vendus par COX sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à COX sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par COX sous réserve du retour franco du produit ou de l'élément dans les ateliers.

Exclusions : En tout état de cause, la garantie donnée par COX ne sera applicable que si le client a satisfait à l'ensemble de ses obligations et en particulier aux conditions de paiement. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont exclus, les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident non imputables à COX.

La garantie est également exclue et COX est déchargée de toute responsabilité notamment des changements ou des réparations qui ont été exécutées par des tiers ou par le client lui-même sans le consentement écrit et expresse de COX. La garantie de COX est strictement limitée au prix de vente des produits et marchandises défectueux, étant précisé que la responsabilité de COX ne pourra être recherchée pour manque à gagner ou quelque dommage immatériel que ce soit (notamment pertes d'exploitation). La garantie est limitée à l'obligation pour COX de remettre en état dans ses ateliers à ses frais et dans les meilleurs délais possibles matériels et pièces fournis par COX, reconnus défectueux par COX et qui lui auront été adressés franco. En cas d'accord entre le client et COX, pour une réparation ou autre, suite à un défaut, devra faire l'objet d'un devis détaillé et correspondre au barème de travaux COX le devis devras être faxé et accepté par COX, avant tous travaux sous peine en cas d'intervention par le client et sans accord, d'annulation de la garantie et de son devoir. En tout état de cause le Taux horaire de réparation ne pourra excéder 45 € de l'heure sous peine de refus d'intervention.

Réserve de propriété

COX n'acceptera de livrer les marchandises que sous acceptation formelle de la clause de réserve de propriété ci-dessous conforme à la loi Na 80.335 du 12 mai 1980, et rappelée sur nos documents commerciaux.

Le client s'interdit d'utiliser par ailleurs nos dessins, modèles et prototypes, même non déposés et même achetés par lui, sauf notre autorisation écrite préalable, faute de quoi notre société serait fondée à lui demander des dommages et intérêts.

L'acheteur déclare en outre avoir pleine connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985. Nos produits ne doivent en aucun cas être reproduits, copié, pour des raisons commerciales sans notre autorisation expresse et écrite. Vous ne devez pas utiliser des techniques permettant de copier une marque, un logo ou toute autre information (notamment images, texte, maquettes) dont nous sommes propriétaires sans notre accord express et écrit. Vous ne devez pas utiliser notre nom, notre marque ou celui des sociétés de notre groupe sans notre accord express et écrit. **LE TRANSFERT DE PROPRIETE N'EST PARFAIT A L'EGARD DU CLIENT, QU'AU COMPLET ENCAISSEMENT A ECHEANCE DU PRIX DES MATERIELS ET MARCHANDISES, SOIT EN VALEUR, SOIT PAR COMPENSATION, SOIT PAR CESSION A TITRE DE GARANTIE DES CREANCES A NAITRE DE LA REVENTE DES PRODUITS ET MARCHANDISES CONCERNEES. DANS CETTE DERNIERE HYPOTHESE, LE CLIENT A L'OBLIGATION DE SIGNIFIER, PAR VOIE EXTRA JUDICIAIRE, LA CESSION DE CREANCE QU'IL A CONSENTI A COX.**

Attribution de juridiction

Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de COX sera exclusivement compétent quelles que soient les conditions de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute clause contraire de la part de l'acheteur sera considérée comme nulle et non avenue.

MONTANT..... 14 650 € H.T. RENDU

Paiement : 45 jours Fin de mois

Fait à Portes les Valence, le 2 Décembre 2020